

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 décembre 2023

Date de Convocation 24/11/2023

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents.....	08
Ayant donné pouvoir... ..	0
Votants.....	08
Absents.....	2

L'an deux mil-vingt-trois le dix-sept du mois de décembre à quatorze heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, Monsieur GUIDICI Jean-Noël se retire et laisse la présidence à M SANTONI Guillaume

Présents : , M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : , Néant

Absent excusé : M MANFREDI Napoléon M GUIDICI Jean Noël

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Validation compromis de vente
note de cadrage 1

Monsieur le Président soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur la base des estimations établies par la SAFER de Corse, est acceptée la vente suivante au profit de

* Monsieur LEONELLI Philippe sur les parcelles cadastrées section AO n°28 et AO n°30 + hangar et maison d'habitation pour une superficie totale de 16ha 80a 75ca pour un montant 83296€

Par ailleurs, le produit de cette vente sera répartie aux quatre communes en part égales.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'autoriser la vente de l'ancien bail emphytéotique proposée par la commission syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone.

Monsieur le Président propose au conseil municipal , d'approuver la délibération ci-après

Le Conseil Municipal,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la note de cadrage n°1 approuvée par la commission syndicale des biens indivis du domaine d'Alzitone
- les estimations de la SAFER en date du 20 février 2013

Sur le rapport du Président et entendu ses conclusions,

Considérant la nécessité d'entériner la vente d'anciens baux emphytéotiques proposés par la commission syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Monsieur SANTONI Guillaume, premier adjoint est autorisé à signer la vente sur l'ancien bail emphytéotique au profit de

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous -préfecture

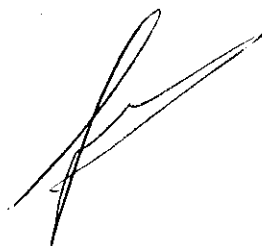
le.....

Et de l'affichage

Le.....

Le Maire

JN GUIDICI..



*Monsieur LEONELLI Philippe sur les parcelles cadastrées section AO n°28 et AO n°30 + hangar et maison d'habitation pour une superficie totale de 16ha 80a 75ca pour un montant 83296€

Article 2 : La commission syndicale des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, reversera à la commune la part de la vente qui lui revient soit 20824€ correspondant à 25% du produit de la vente qui s'élève à 83296€

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

JN GUIDICI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JN GUIDICI', written in a cursive style with several overlapping strokes.